

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 84-2023-328

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2023-11-29-00005 - arrêté n° 2023/11-77 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant les compétences budgétaires et d'ordonnancement et la compétence du pouvoir adjudicateur (3 pages)

Page 3



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE nº 2023/11-77

RELATIF À

LA SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE À CERTAINS AGENTS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT D'AUVERGNE-RHÔNE-ALPES CONCERNANT LES COMPÉTENCES BUDGÉTAIRES ET D'ORDONNANCEMENT ET LA COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-354 du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes;

Vu l'arrêté n° 2022-368 du 14 décembre 2022 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes,

ARRÊTE

SECTION I COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BUDGET OPÉRATIONNEL DE PROGRAMME (BOP) DÉLÉGUÉ

Article 1er: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2023-354 du 27 novembre 2023 portant délégation de signature à M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes et en application l'article 9 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint;
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 2 : En application de l'article 9 de l'arrêté préfectoral n° 2023-354 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

1

SECTION II

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITE OPÉRATIONNELLE (UO) ET DE CENTRE DE COÛT - ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Article 3: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 10 à 14 de l'arrêté préfectoral n° 2023-354 susmentionné et en application l'article 15 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général, ou en son absence Mme Anne-Sophie BARBAROT, secrétaire générale adjointe.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées à l'article 3 du présent arrêté, délégation est donnée à :

- Mme Yasmina MELLAH, responsable du bureau des affaires générales du site de Lyon au sein du secrétariat général, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 215 « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture » et 354 « Administration territoriale de l'État », ainsi que sur le compte d'affectation spéciale 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État », dans la limite de 4 000 € ;
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe, cheffe du service régional de la formation et du développement, ou en son absence M. Alfred GROS, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur le budget opérationnel de programme du programme 143 « Enseignement technique agricole » ;
- Mme Patricia ROOSE, cheffe du service régional de l'alimentation, ou en son absence Mme Laurence BREMOND, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 206 « Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation » et 362 « Écologie »
- Mme Delphine PICARD, cheffe du service régional de l'économie agricole ou en son absence Mme Alexandra BERAUD-SUDREAU, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées sur les budgets opérationnels de programme des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt », 362 « Écologie » et 775 « Développement et transfert en agriculture » ;
- M. Julien MESTRALLET, chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État imputées les budgets opérationnels des programmes 149 « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt » et 362 « Écologie ».

Article 5: Au sein du secrétariat général, délégation est accordée à Mme Elsa TARRAGO, déléguée régionale à la formation continue, à l'effet de signer les ordres de mission des personnels convoqués à des actions de formation régionales organisées par la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : En application de l'article 15 de l'arrêté préfectoral n° 2023-354 susmentionné, la signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur départemental des finances publiques du Puy-de-Dôme en sa qualité de comptable assignataire.

Section III COMPÉTENCE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

2

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FERREIRA, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation visée aux articles 17 et 18 de l'arrêté préfectoral n° 2023-354 susmentionné et en application l'article 19 de ce même arrêté, est exercée par :

- M. Guillaume ROUSSET, directeur régional adjoint ;
- M. Jean-Marc CALLOIS, directeur régional adjoint ;
- Mme Nathalie PRUDON-DESGOUTTES, directrice régionale adjointe ;
- M. Christian TOURNADRE, secrétaire général.

Article 8 : L'arrêté n° 2023/03-40 du 03 avril 2023 relatif à la subdélégation de signature à certains agents de la DRAAF - compétences budgétaires et comptables - compétence de pouvoir adjudicateur est abrogé.

Article 9 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lempdes, le 29 novembre 2023

Le directeur régional de l'alimentation, de

l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes

Bruno FERREIRA